



1812

**COMMUNE DES PLANCHETTES**  
(NEUCHÂTEL)

Le Village 10 - 2325 Les Planchettes - ☎ 032 913 44 88 - 📠 032 913 44 81  
✉ [commune.planchettes@ne.ch](mailto:commune.planchettes@ne.ch) - [www.les-planchettes.ch](http://www.les-planchettes.ch)

**ARRETE DU CONSEIL COMMUNAL**

**Utilisation de la vaisselle réutilisable lors de manifestations publiques**

LE CONSEIL COMMUNAL

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

vu le règlement cantonal sur les plastiques à usage unique, du 17 août 2022 ;

vu la directive cantonale relative à l'application du règlement sur les pastiques à usage unique, du 17 août 2022 ;

arrête :

**Article premier** Afin de diminuer l'impact écologique de l'utilisation de plastiques à usage unique, la commune demande aux organisateurs de manifestations publiques ayant lieu en tout ou partie sur le domaine public communal de promouvoir l'utilisation de vaisselles réutilisables.

**Art. 2** La commune établit une directive communale « Manifestations publiques ».

**Art. 3** Le présent arrêté entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et annule toute autre disposition en la matière.

Les Planchettes, le 24 septembre 2024

**Au nom du Conseil communal**

Le Président,

*Didier Calame*

PO 

Le Secrétaire,

*Gaëtan Parel*





## COMMUNE DES PLANCHETTES (NEUCHÂTEL)

Le Village 10 - 2325 Les Planchettes - ☎ 032 913 44 88 - 📠 032 913 44 81  
✉ [commune.planchettes@ne.ch](mailto:commune.planchettes@ne.ch) - [www.les-planchettes.ch](http://www.les-planchettes.ch)

### ***Directive communale – Manifestations publiques***

#### **Ordre et sécurité publique**

Les organisateurs doivent porter une attention particulière au stationnement des véhicules des participants à leur événement, à la signalisation routière y relative ainsi qu'à la sécurité intérieure et extérieure du lieu de la manifestation durant celle-ci, notamment afin d'éviter des déprédations aux alentours.

#### **Déchets**

Il incombe aux organisateurs d'éliminer les déchets issus de leur manifestation.

Les déchets non recyclables doivent être récoltés à l'aide de sacs poubelle officiels à déposer ensuite dans l'un des conteneurs prévus à cet effet et mis à disposition par la commune des Planchettes.

Les déchets recyclables doivent être amenés à la déchetterie intercommunale du Crêt-du-Loche ou à l'Ecopoint de la place du Pavillon.

#### **Vaisselle à usage unique**

Lors de manifestations publiques ayant lieu en tout ou partie sur le Domaine public communal, les organisateurs favoriseront l'utilisation des produits suivants :

- les produits lavables et réutilisables ;
- les produits en papier et en bois ;
- les bouteilles de boisson en PET.

Les produits plastiques à usage unique suivants doivent être évités autant que possible :

- couverts (fourchettes, couteaux, cuillères, baguettes) ;
- assiettes et bols ;
- pailles ;
- bâtonnets mélangeurs pour boissons ;
- récipients pour aliments ;
- gobelets, verres, tasses et autres récipients pour boissons, y compris leurs moyens de fermeture et couvercles.

#### **Matières de substitution**

Les matières de substitution **autorisées**, en remplacement du plastique à usage unique et donc à favoriser, sont les suivantes :

- les plastiques réutilisables ;
- le verre ;
- la céramique ;
- le papier ;
- le carton ;
- le bois ;
- le PET sous forme de bouteilles.

#### **Informations complémentaires**

De précieuses informations complémentaires liées aux manifestations publiques figurent sur le site internet du *Service cantonal de la consommation et des affaires vétérinaires* accessible à l'adresse [www.ne.ch/scav](http://www.ne.ch/scav), que nous vous encourageons de consulter.

Les Planchettes, le 24 septembre 2024